

19 septembre 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 19 septembre 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Jérémie Meunier, Marco Savard, sont présents. Madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne est présente et préside la séance.

Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères Jessica Racine-Lehoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-20230919-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 septembre 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230919-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal
tenue le 29 août 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES
JURIDIQUES**

CM-20230919-6.1

**Renonciation partielle de servitude - Lot 4 260 792 du
cadastre du Québec - 730, rue La Salle**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique affectant le lot 4 260 792 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 68 379 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la portion de la servitude située au sud doit être conservée dû à la présence d'infrastructures et d'installation d'Hydro-Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés pour et au nom de la Ville, à signer un acte de renonciation partielle de la servitude affectant le lot 4 260 792 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 68 379, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230919-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 33 au montant total de:
800 413,14 \$
- Liste n° 34 au montant total de:
900 581,14 \$
- Liste n° 35 au montant total de:
3 503 205,59 \$

Le tout pour un montant total de : 5 204 199,87 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'août 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230919-9.1

Demande de subvention pour le projet « Halte de nuit » porté par la Maison des jeunes le Dôme

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour la santé et la sécurité des personnes en situation d'itinérance, d'accéder à un lieu sûr, la nuit, pour qu'elles puissent s'y reposer, se protéger des éléments et recevoir le soutien dont elles ont besoin pour améliorer leur situation;

CONSIDÉRANT que le projet de « Halte de nuit » connaîtra un manque à gagner de deux semaines entre la fin de

19 septembre 2023

son financement actuel et le début d'une nouvelle subvention versée par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que la « Halte de nuit » a su démontrer ses impacts positifs pour notre communauté et qu'un bris de services n'est pas souhaitable pour la stabilité de la ressource de même que pour la santé et la sécurité des personnes qui en bénéficient;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes le Dôme soit autorisé pour assurer le pont financier entre les deux subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, afin d'éviter un bris de service dans le cadre du projet de « Halte de nuit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230919-10.1

Appel d'offres – SA-88-INF-23-P - Fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environor inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environor inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion, pour l'année 2023-2024, soit pour une période de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour un montant global estimé à 216 061,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 septembre 2023

CM-20230919-10.2

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire présenter une demande en partenariat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu les lettres d'intention de l'ensemble des organismes partenaires appuyées par résolutions, autorisant à signer et à déposer les documents relatifs à la demande d'aide financière en leurs noms;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Patricia Poissant

Que le chef de la division-eau potable au Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230919-12.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réfection de la toiture - Pavillon Gérard-Morin - SA-124-TP-23-GR

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer le bardeau d'asphalte du Pavillon Gérard-Morin avant la saison hivernale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accordé à « Les Fabrications de Toitures H.P. inc. » le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon

19 septembre 2023

Gérard-Morin, pour un montant estimé à 37 079,44 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 7 415,89 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 44 495,33 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-12.1.2

Appel d'offres – SA-75-TP-23-P - Fourniture de pierre concassée (2024-2027)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée (2024-2027);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Baillargeon Matériaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture de pierre concassée (2024-2027), pour une période ferme de trente-six (36) mois, à compter du 1^{er} avril 2024, pour l'option 1, pour un montant global estimé à 969 256,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-12.2

Approbation pour l'ajout de trois (3) projets du programme triennal d'immobilisations 2024 à la liste d'emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2024 financés par le fonds de roulement incluant la période de remboursement adoptée par la résolution CM-20230711-7.2 le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter trois (3) projets à cette liste;

19 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les économies de projets pourront être utilisées pour financer ceux qui le nécessitent;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la liste d'emprunts par le fonds de roulement jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante soit approuvée, pour un montant n'excédant pas 1 043 156 \$ incluant les taxes applicables.

Que les emprunts soient remboursables à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou le début du projet en versements annuels égaux et consécutifs, tel qu'indiqué à la liste jointe.

Que dans l'éventualité où une partie des travaux prévus ou dépenses prévues pour un projet de la liste est plus ou moins élevé, tout montant disponible dans un projet peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230919-14.1.1

DDM-2023-0163 – Immeuble situé au 143, rue Mignonne

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 500 du cadastre du Québec et situé au 143, rue Mignonne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 500 du cadastre du Québec et situé au 143, rue Mignonne à l'effet :

- D'autoriser la création de deux lots ayant une superficie inférieure de 13,4 mètres carrés à la superficie minimale d'un lot, prescrite à 450 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-5029 du règlement de

19 septembre 2023

zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0163-01 à DDM-2023-0163-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.1.2

DDM-2023-0184 – Immeuble situé au 162, rue Chantilly

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 094 du cadastre du Québec et situé au 162, rue Chantilly;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux de la demanderesse n'a pas été démontré, car il lui serait possible d'agrandir sa résidence et d'aménager des pièces habitables à même le niveau du sol, à la place du garage;

CONSIDÉRANT que la dérogation est majeure en raison de la hauteur souhaitée et du dégagement d'un mètre avec la limite de propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée n'est pas en adéquation avec les caractéristiques des habitations voisines;

CONSIDÉRANT que la demande est susceptible de créer un précédent dans le milieu environnant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 094 du cadastre du Québec et situé au 162, rue Chantilly.

Que soit refusé l'agrandissement du bâtiment principal dont la hauteur excède d'au plus 0,5 mètre la hauteur maximale prescrite à 5,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1707 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0184-01 à DDM-2023-0184-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 septembre 2023

CM-20230919-14.1.3

DDM-2023-0145 – Immeuble situé au 565, rue des Anémones

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 410 148 du cadastre du Québec et situé au 565, rue des Anémones;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 410 148 du cadastre du Québec et situé au 565, rue des Anémones à l'effet:

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,15 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-2638 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0145-01 à DDM-2023-0145-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.1.4

DDM-2023-0161 – 620-622, rue Saint-Gabriel

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 758 du cadastre du Québec et situé au 620-622, rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT qu'il semble possible pour le propriétaire de respecter la superficie d'espaces verts exigée, conformément aux dispositions applicables prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2023;

19 septembre 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 758 du cadastre du Québec et situé au 620-622, rue Saint-Gabriel à l'effet:

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,36 mètre dans la marge latérale secondaire minimale prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-3529 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- De régulariser la superficie d'implantation au sol d'un garage isolé qui excède de 1,30 mètre carré la superficie maximale prescrite à 55 mètres carrés, et ce, en vertu de l'article 85 du règlement de zonage n° 0651;

Et

- De refuser l'aménagement de terrain ayant une superficie d'espaces verts de 23 %, ce qui déroge à la norme prescrite à 25 %, et ce, en vertu de l'article 125.1 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0161-01 à DDM-2023-0161-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.1.5

DDM-2023-0182 – Immeuble situé au 183, rue des Tournesols

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 138 du cadastre du Québec et situé au 183, rue des Tournesols;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 138 du cadastre du Québec et situé au 183, rue des Tournesols.

19 septembre 2023

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,5 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-2545 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0182-01 à DDM-2023-0182-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.2.1

UC-2023-0183 – Immeuble situé au 183, rue des Tournesols

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 138 du cadastre du Québec et situé au 183, rue des Tournesols;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 138 du cadastre du Québec et situé au 183, rue des Tournesols.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0183-01 à UC-2023-0183-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

19 septembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0186 – Immeuble situé au 105-107, rue Saint-Georges - Autoriser le remplacement de plusieurs sections de briques sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0186-01 à PIA-2023-0186-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0168 – Immeuble situé au 240-244, rue Saint-Jacques - Autoriser la modification d'une ouverture de fenêtre, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0168-01 à PIA-2023-0168-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0162 – Immeuble situé au 143, rue Mignonne - Autoriser la subdivision d'un lot, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0162-01 à PIA-2023-0162-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0179 – Immeuble situé au 405, rue Mercier - Autoriser la modification de la taille d'une ouverture d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0179-01 à PIA-2023-0179-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2023-0172 – Immeuble situé au 52, boulevard Saint-Luc - Construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel de type unifamiliale isolée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0172-01 à PIA-2023-0172-09;
- 6) PIA-2023-0015 – Immeuble situé au 126, 5^e Avenue - Autoriser l'agrandissement du lot 4 041 160 du cadastre du Québec situé au 126, 5^e Avenue à même une partie du lot 4 041 155 du cadastre du Québec situé au 628-630, 1^{re} Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 septembre 2023

CM-20230919-14.3.2

PIA-2023-0169 – Immeuble situé au 745, 2^e Rue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que la couleur de certains des matériaux proposés ne s'apparente pas à un matériau traditionnel ou de qualité comparable ou supérieure;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 235 du cadastre du Québec et situé au 745, 2^e Rue à l'effet d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur, la modification de la marquise et le déplacement des enseignes existantes sous la condition suivante:

- Que la couleur noire soit utilisée pour la marquise.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0169-01 à PIA-2023-0169-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.3.3

PIA-2023-0137 – Immeuble situé au 128, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 284 du cadastre du Québec et situé au 128, rue Saint-Jacques à l'effet:

- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur du mur de la façade principale, actuellement composé d'enduit, par un déclin de bois d'ingénierie de type CanExel, posé à l'horizontale dans les teintes de vert;

19 septembre 2023

- D'autoriser l'installation de nouveau panneau caisson de couleur noire et moulures décoratives de couleur blanche sous la corniche existante;
- D'autoriser l'installation de volets décoratifs de couleur noire pour les deux fenêtres situées à l'étage sur la façade principale;
- D'autoriser l'installation de moulures décoratives et des panneaux caissons, au-dessus des vitrines situées sur la façade principale, dans les teintes de blanc et noir;
- D'autoriser la démolition du balcon recouvert d'un toit situé à l'étage de la façade principale.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0137-01 à PIA-2023-0137-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.4.1

Adoption du projet de règlement n° 2241

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet du règlement n° 2241 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2241 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but de:

- Retirer certains terrains du secteur de P.I.I.A. « Baillargeon »;
- Ajouter au P.I.I.A. « Baillargeon » un objectif et un critère relatif à l'implantation et remplacer les critères relatifs à l'architecture.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-14.5.1

Adoption du premier projet de règlement n° 2240

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du premier projet du règlement n° 2240 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

19 septembre 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2240 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones H-2787 et H-2785;
- Modifier l'annexe F du règlement, constituant le plan Boisés d'intérêt, de façon à ajouter un boisé d'intérêt;
- Modifier l'article 122.1 du règlement, relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisés d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H).

Les zones H-2787 et H-2785 sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, approximativement entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, puis des Balbuzards et des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20230919-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2250 – Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis pour divers projets, décrétant une dépense de 355 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis pour divers projets, décrétant une dépense de 355 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20230919-17.1

Adoption du règlement n° 2185

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2185 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2185 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-17.2

Adoption du règlement n° 2243

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2243 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2243 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le pont Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-17.3

Adoption du règlement n° 2244

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2244 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

19 septembre 2023

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2244 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 061 000 \$ et un emprunt à cette fin » remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230919-17.4

Adoption du règlement n° 2245

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2245 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2245 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'équipements pour divers services, décrétant une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt à cette fin » remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 août 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – août 2023;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – août.
- Dépôt de documents par monsieur Dominic Pétrin :
Registre des entreprises pour les personnes morales:
GESTION JA21 INC., GESTION J.A.S.C. INC. et DA-AU
GESTION IMMOBILIÈRE INC.

19 septembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230919-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21h02

Mélanie Dufresne
Mairesse suppléante

Pierre Archambault
Greffier